



Règlement du jeu concours *Gagnez votre séjour à Sète Archipel de Thau*

Article 1 : Organisation du Jeu

L'Office du Tourisme Archipel de Thau Méditerranée, Etablissement Public Industriel et Commercial, situé : quai Baptise Guitard, résidence la capitainerie, 34140 MEZE

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu concours, dans le cadre de ses actions marketings

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste : à remplir un formulaire en ligne disponible sur les plateformes internet www.sete-archipel-de-thau.com et www.tourisme-sete.com

Dans le cadre du jeu, deux tirages au sort désigneront les gagnants parmi les participants,

Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 1er avril 2019 au 10 juin 2019 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier ou prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine ainsi que dans les DOM-ROM.

La participation est limitée à un formulaire par famille (même nom, même adresse) pour la durée du jeu.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

4-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le Jeu fait l'objet de deux tirages au sort. Le premier dans la semaine du 6 au 10 mai 2019 et le deuxième dans la semaine du 10 au 14 juin 2019

Article 6 : Désignation des lots

- 1^{er} tirage (du 6 au 10 mai 2019)

Lot 1 : séjour d'une semaine en camping *** en bord de mer à Frontignan Plage**

Ce séjour comprend :

- > un hébergement au Camping Sandaya les Tamaris ***** à Frontignan plage, en mobile home pour 4 personnes. Valable hors juillet et août et jusqu'au 29 septembre 2019 (sous réserve de disponibilité)
 - > 2 entrées à l'Espace George Brassens - Sète
 - > 2 entrées au phare Saint-Louis - Sète
 - > 2 entrées pour visiter le chalutier Louis Nocca - Sète
 - > 1 balade découverte *Garrigue et papilles* pour 2 personnes (balade dans le vignoble de muscat et dégustation dans un domaine) – Frontignan
 - > 2 accès au Le Spa thermal O'BALIA d' 1h
 - > Les produits de la Gamme dermocosmétique Balaruc-les-Bains « Rituel de soins corps » : Nouvelle peau corps, Peau d'abricot 40ml, Eau merveilleuse
 - > 2 entrées pour le Jardin Antique Méditerranéen – Balaruc-les-Bains
 - > 2 entrées au musée de site gallo-romain Villa Loupian - Loupian
- Activités à réaliser sous réserve d'ouverture de la prestation à la date effective du séjour

Lot 2 : séjour d'une semaine en location meublée labellisée Clévacances située en bord de de mer à frontignan Plage

Ce séjour comprend :

- > Une semaine en appartement « le chant des Vagues » à Frontignan plage pour 4 personnes pour un séjour du 5 au 12 octobre 2019
 - > 2 entrées à l'Espace George Brassens - Sète
 - > 2 entrées au phare Saint-Louis - Sète
 - > 2 entrées pour visiter le chalutier Louis Nocca - Sète
 - > 2 entrées au musée de site gallo-romain Villa Loupian - Loupian
 - > 2 entrées pour le Jardin Antique Méditerranéen – Balaruc-les-Bains
 - > 2 entrées au musée de l'étang de Thau – Bouzigues
 - > 1 sortie nature dans le massif de la Gardiole pour 2 personnes - Balaruc-les-Bains
- Activités à réaliser sous réserve d'ouverture de la prestation à la date effective du séjour

Lot 3 : séjour de 2 nuits en hôtel *à Sète**

Ce séjour comprend :

- > 2 nuits avec petit déjeuner à l'hôtel Port Marine*** à Sète.
Valable hors haute saison et jusqu'au 30 mars 2020
 - > 2 entrées à l'Espace George Brassens - Sète
 - > 2 entrées au phare Saint-Louis - Sète
 - > 2 entrées pour visiter le chalutier Louis Nocca - Sète
 - > 2 entrées au musée de site gallo-romain Villa Loupian - Loupian
 - > 1 repas pour 2 personnes au restaurant du Casino de Sète et 5€ de tickets de jeu par personne
- Activités à réaliser sous réserve d'ouverture de la prestation à la date effective du séjour

- **2e tirage (10 au 14 juin 2019)**

Lot 1 : séjour d'une semaine en camping *** en bord de mer
à Marseillan**

Ce séjour comprend :

- > 1 semaine pour 4 personnes en locatif de catégorie PREMIUM aux Campings Les Méditerranées***** (Charlemagne, nouvelle Floride, Beach garden) à Marseillan plage, valable en juin ou septembre 2019 (sous réserve de disponibilité)
- > 2 entrées à l'Espace George Brassens - Sète
- > 2 entrées au phare Saint-Louis - Sète
- > 2 entrées pour visiter le chalutier Louis Nocca - Sète
- > 1 balade découverte *Garrigue et papilles* pour 2 personnes (balade dans le vignoble de muscat et dégustation dans un domaine) – Frontignan
- > 2 entrées pour le Jardin Antique Méditerranéen – Balaruc-les-Bains
- > 2 entrées au musée de site gallo-romain Villa Loupian - Loupian
- > 2 entrées au musée de l'étang de Thau – Bouzigues
- > 1 repas pour 2 personnes au restaurant du Casino de Sète et 5€ de tickets de jeu par personne

Activités à réaliser sous réserve d'ouverture de la prestation à la date effective du séjour

**Lot 2 : séjour d'une semaine en gîte au domaine Saint André
à Mèze**

Ce séjour comprend :

- > Une semaine au domaine Saint André en gîte 4 personnes labellisé clévacances 3 clés. Valable du 5 au 19 octobre ou du 4 au 23 novembre 2019
- > 2 entrées à l'Espace George Brassens - Sète
- > 2 entrées au phare Saint-Louis - Sète
- > 2 entrées pour visiter le chalutier Louis Nocca - Sète
- > 2 entrées au musée de site gallo-romain Villa Loupian - Loupian
- > 2 entrées pour le Jardin Antique Méditerranéen – Balaruc-les-Bains
- > 2 entrées au musée de l'étang de Thau – Bouzigues
- > 1 sortie nature dans le massif de la Gardiole pour 2 personnes - Balaruc-les-Bains

Activités à réaliser sous réserve d'ouverture de la prestation à la date effective du séjour

Lot 3 : séjour de 2 nuits en hôtel * à Sète**

Ce séjour comprend :

- > 2 nuits avec petit déjeuner à l'hôtel Port Marine*** à Sète. Valable hors haute saison et jusqu'au 30 mars 2020
- > 2 entrées à l'Espace George Brassens - Sète
- > 2 entrées au phare Saint-Louis - Sète
- > 2 entrées pour visiter le chalutier Louis Nocca - Sète
- > 2 entrées au musée de site gallo-romain Villa Loupian - Loupian
- > 1 repas pour 2 personnes au restaurant du Casino de Sète et 5€ de tickets de jeu par personne

Activités à réaliser sous réserve d'ouverture de la prestation à la date effective du séjour

Article 7 : Information du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par mail dans les 10 jours suivant la date du tirage au sort.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots sera effectuée par mail ou par envoi postal dans les quinze jours après le tirage au sort.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives et protection des données

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur :

- pour les nécessités de leur participation et l'attribution des gains.
- pour adresser aux Participants des informations relatives à la destination touristique Sète, archipel de Thau

Conformément à la loi du "Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données" du 28 Mai 2018, les Participants donnent leur consentement libre et éclairé pour fournir leurs données personnelles en étant informés de la nature commerciale du traitement. De ce fait, la case consentement doit être cochée pour la validité du bulletin.

Les Participants disposent d'un droit d'accès/modification/suppression de leurs données personnelles, pour l'exercer envoyez un mail à accueil-ot-bassindethau@agglopole.fr ou par courrier à l'adresse de l'organisateur.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de personnels tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Office de Tourisme Intercommunal Archipel de Thau Méditerranée, quai Baptise Guitard, résidence la capitainerie, 34140 MEZE

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude d'huissiers Frédéric BRINGUIER & Pierre CAUSSIL, 55 Quai de Bosc, 34200 Sète

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur les sites internet de l'Office du Tourisme de Sète : www.tourisme-sete.com et de la destination Sète, archipel de Thau : <http://www.sete-archipel-de-thau.com>